

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LA PARENTELE
2 CHEMIN DE LA BELLE ETOILE
35120 DOL DE BRETAGNE

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence La Parentèle
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4648 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Résidence La Parentèle réalisé au mois de novembre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à :

- L'élection du Président du conseil de la vie sociale et la signature des comptes rendus de réunions du CVS (prescription n°1) : vous transmettez le compte rendu de la séance du 5 novembre 2024 au cours de laquelle le Président est élu. Ce compte rendu est également signé par le Président.
- Le règlement de fonctionnement (prescription n°2) : vous transmettez le règlement de fonctionnement de l'établissement, daté de juin 2023. Son contenu est conforme à la réglementation.
- La qualification des agents intervenant la nuit (prescription n°4) : vous transmettez les diplômes des aides-soignants intervenants la nuit et précisez que chaque binôme de nuit est constitué d'au moins un aide-soignant. Dans la situation où un des aides-soignants est absent, deux agents de soins ayant l'expérience et l'ancienneté suffisante assurent la continuité du service (situation qui s'est produite le 24 septembre 2024).

Ces prescriptions ne se justifient donc plus.

S'agissant de la prescription n°1 relative à la fréquence des réunions du conseil de la vie sociale et la prescription n°3 relative au temps de présence du médecin coordonnateur, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

